



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Danielle JUBAN	Mme Elisabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. Frédéric FAVERJON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Charles ROZOY	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick BAUDEMONT	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Monique BAYARD	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Recrutement d'un agent contractuel chef de projet

Un poste de chef de projet au service habitat est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées pour cet emploi qui nécessite des connaissances bien spécifiques, et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La personne recrutée sera chargée d'assurer la conduite de projets dans le secteur de l'habitat. Elle devra proposer des axes stratégiques d'intervention et leurs modalités. Elle assurera la coordination et le suivi des missions avec les acteurs et partenaires concernés. Elle assurera le suivi administratif et budgétaire des missions.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau II ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le cas échéant, un supplément familial de traitement et le régime indemnitaire afférent à son grade de référence (IFTS et indemnité d'exercice de missions).

Il est proposé en conséquence de recruter un agent contractuel de catégorie A, pour pourvoir cet emploi pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1er mai 2019.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDÉ :

- **d'autoriser** le Président à recruter un agent contractuel à temps plein à compter du 1er mai 2019 en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans, renouvelable, afin d'assurer les fonctions de chef de projet au service habitat.
- **de fixer** sa rémunération telle que décrite ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 75
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATION(S)